

**Protocole cadre de partenariat entre la Caisse des dépôts, la Ville de Cahors
et la Communauté d'agglomération du Grand Cahors**

Entre d'une part :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement public à statut spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est 56 rue de Lille à Paris 7^{ème}, représenté par le Directeur régional Midi-Pyrénées, Thierry RAVOT,

Ci-après désignée « La Caisse des Dépôts »,

Et d'autre part,

La Ville de Cahors, sise place de l'Hôtel de Ville, 73 Boulevard Gambetta, 46000 Cahors, représentée par le Maire, Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE,

Ci-après dénommée la « Ville » ou « les Collectivités »

Et

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors, «Grand Cahors», Hôtel administratif Wilson, 72 rue Wilson, 46000 Cahors, représentée par son Vice-Président en charge de l'aménagement et études urbaines, du tourisme, de l'enseignement supérieur et de la recherche, des grands projets, des politiques contractuelles et des perspectives, Michel SIMON,

Ci-après dénommée «Grand Cahors» ou « les Collectivités »

Les trois partenaires, ci-après dénommées ensemble « les Partenaires » ou individuellement une « Partie »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE g n ral

Le pr sent protocole a pour objet de d finir des axes de travail commun entre les Partenaires avec l'ambition de favoriser le projet de territoire et de souligner la d marche singuli re des collectivit s   travers le concept f d rateur « Cahors, c ur d'agglom ration » int grant la d marche de quartier ancien durable.

Le Grand Cahors est une communaut  d'agglom ration qui regroupe 38 communes autour de Cahors, ville centre et pr fecture du d partement du Lot. Elle est situ e au sud du d partement du Lot et au nord de la r gion Midi-Pyr n es, le long de l'autoroute A20 reliant Toulouse   Paris.

Avec ses 43 435 habitants (donn es INSEE dernier recensement actualis ), la Communaut  d'agglom ration connaît depuis 1999 une croissance d mographique, li e notamment   un apport migratoire important. Cet essor d mographique s'acc l re depuis 2006. Ainsi, faire urbain de Cahors absorbe d sormais la moiti  de la croissance lotoise, et abrite un lotois sur quatre.

1

La ville de Cahors compte pr s de la moiti  de la population de l'agglom ration soit 21 193 habitants (population totale). Cahors a b t  sa renomm e autour de son histoire, son vignoble et de son patrimoine b t  : elle poss de un Secteur Sauvagarde de 30 hectares, approuv  en 1988 et r vis  en 2014 ainsi que deux monuments inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO dans le cadre du classement des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle, le Pont Valentr  et la cath drale Saint- tienne.

La Ville de Cahors et le Grand Cahors ont engag , depuis 2014, deux d marches prospectives : le projet de territoire   l' chelle des 39 communes et la d marche « Cahors, c ur d'agglom ration ».

Le projet de territoire traduit l'ambition politique des  lus pour les prochaines ann es, leurs orientations strat giques et leurs priorit s autour de valeurs communes partag es. Ce projet s'articule autour d'ambitions  conomiques singuli res (le patrimoine et l'efficacit   nerg tique, la silver  conomie...), d'ambitions sociales exemplaires (mobilit  innovante, acc s facilit  aux  quipements, habitat en centre ancien...) et d'ambitions environnementales dans un souci de pr servation des am nit s naturelles locales.

La d marche « Cahors, c ur d'agglom ration » vise   faire revenir les populations en centre ville, en coh rence avec les exigences patrimoniales,  conomiques, sociales et environnementales de demain. Cahors affirme l'usage d'un centre urbain  quilibr ,   taille humaine, offrant une v ritable qualit  de vie, et favorable   des initiatives exp rimentales, des d marches innovantes dans tous les domaines concourant   cette philosophie. Le projet urbain positionne le centre-ville de Cahors comme le c ur de vie et d'attractivit  de l'agglom ration. Ce centre historique b n ficie d'atouts en termes de mixit  de fonctions, de compacit , d'offre de mobilit , de commerces et de services. Cependant, dans la perspective de le rendre attractif et durable, il doit faire l'objet d'une requalification lourde pour r pondre aux exigences actuelles de confort.

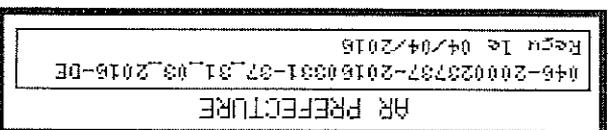
Pour ce faire, la Ville de Cahors et le Grand Cahors s'engagent dans des actions et des d marches ambitieuses pour le d veloppement du territoire, notamment   l'horizon 2020.

La Caisse des D p ts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'int r t g n ral et du d veloppement  conomique du pays. Ce groupe remplit des missions d'int r t g n ral en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivit s locales. Partenaire privil gi  des collectivit s territoriales, la Caisse des D p ts accompagne la r alisation de leurs projets de d veloppement.

A cet effet, elle dispose d'une offre  tendue de moyens et de services pouvant faciliter la r alisation des projets locaux. Elle intervient en qualit  de financeur et d'investisseur avis  et de long terme dans des domaines d'utilit  collective insuffisamment pris en compte par le secteur priv  afin de g n rer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats publics-priv s, en faveur de :

- La transition territoriale : dans un contexte marqu  par la rar faction des ressources budg taires et la r forme de l'organisation territoriale, la Caisse des D p ts renforce ses interventions aupr s des acteurs locaux pour accompagner les projets de d veloppement indispensables   la comp titivit  et   l'attractivit  des territoires ;
- La transition  cologique et  nerg tique : Dans le cadre de sa contribution aux objectifs nationaux sur le climat, l'intervention de la Caisse des D p ts vise   acc l rer le d veloppement de moyens de production d' nergies renouvelables, d'efficacit   nerg tique et de sobri t  des consommations en ressources naturelles ;

2



problématiques sont accentuées sur le secteur sauvegardé avec 26 % de logements vacants et 680 ménages en situation de précarité énergétique. Le constat fait est une paupérisation du centre ancien ainsi qu'une baisse de son attractivité au profit de la couronne périurbaine, malgré un patrimoine bâti et culturel riche et important à préserver.

La volonté locale est de mettre en œuvre une politique de l'habitat par le biais de la réhabilitation des logements de son territoire et de projet d'aménagement urbain afin d'améliorer les conditions de vie des populations résidentes et de favoriser leur maintien. Il s'agit également pour le territoire de se donner les moyens d'accueillir de nouveaux habitants via le marché de l'habitat ancien.

Ce projet s'accompagne également d'une volonté forte de valorisation du patrimoine architectural présent sur le territoire et de lutte contre l'habitat indigne, par l'intermédiaire d'actions spécifiques et de mise en place d'opérations de restauration immobilière sur deux secteurs pilotes.

La Caisse des Dépôts partenaire de l'OPAH-RU depuis la phase pré-opérationnelle, à laquelle elle a participé à hauteur de 15% soit 12 098 €, s'engage à subventionner la mission de suivi-animation à hauteur de 20 % du montant HT soit 14 250 €/an.

Dans le cadre du «Démonstrateur», la Caisse des Dépôts proposera d'accompagner en expertise, la recherche des moyens de maîtrise et de traitement des Immeubles vacants ; elle pourra y affecter des moyens spécifiques.

1.2 Mettre en place des outils pour traiter les opérations complexes : la Concession Publique d'Aménagement (CPA)

Pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de « Cahors, cœur d'agglomération », la Ville de Cahors engage un dispositif qui permet de traiter des opérations complexes, à travers une Concession Publique d'Aménagement, confiée à la SEM Territoires par traité le 8 février 2016, dont les objectifs principaux sont de :

- Recycler restructurer, et/ou réhabiliter des immeubles ou groupe d'immeubles, afin de mettre sur le marché de la vente ou de la location des logements de qualité adaptés à la demande des populations en place et à venir,
- Réserver l'habitat indigne et insalubre et lutter contre la vacance, en complément et en collaboration avec l'OPAH-RU,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti,
- Améliorer les performances énergétiques des logements réhabilités.

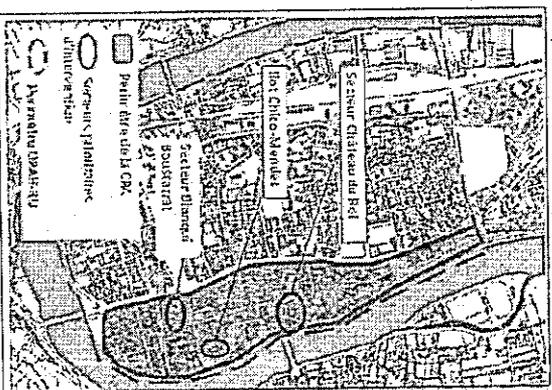
Le périmètre de la concession concerne la totalité du secteur sauvegardé.

Les missions principales confiées au concessionnaire sont de :

- Réaliser des acquisitions foncières et immobilières (à l'amiable ou à l'aide des outils de la puissance publique) et en vue de... :
 - ✓ leur revente à des opérateurs privés ou sociaux,
 - ✓ réhabiliter ou recomposer dans la perspective d'une revente.
- D'analyser et accompagner les différents dispositifs de défiscalisation mobilisables en secteur sauvegardé, le suivi des procédures coercitives en matière de lutte contre le logement indigne...
 - ✓ véritable outil au service du centre ancien de Cahors, la CPA sera chargée du recyclage immobilier et des recompositions foncières pour développer des logements (T3 et plus) de qualité (taille, luminosité, balcons ou espaces extérieurs, stationnement...) qui répondent à la demande actuelle.

La Caisse des Dépôts pourrait intervenir à travers notamment l'extension du prêt Gaia sur les travaux de rénovation lourde dans les zones ciblées inscrites dans le dispositif « Démonstrateurs ».

Le périmètre de la concession publique d'aménagement



1.3 Favoriser l'investissement privé pour redynamiser l'offre réhabilitée en secteur sauvegardé

L'enjeu en centre ancien pour réinstaller des ménages dans des logements adaptés et durables, est de susciter l'intérêt d'investisseurs individuels ou collectifs pour investir dans la pierre. La révision du Plan de Sauvegardé et de Mise en Valeur (PSMV) du secteur sauvegardé, en augmentant le nombre de bâtiments protégés, va permettre de développer le levier de la défiscalisation (Malraux, Déficit foncier) et d'attirer de nouveaux investisseurs. L'une des missions du concessionnaire est d'orienter et accompagner les propriétaires vers les différents dispositifs de la défiscalisation par le biais notamment d'associations foncières urbaines (AFU).

Au titre de la démarche expérimentale « Démonstrateur », la Caisse des Dépôts examinera les moyens destinés à accompagner la production de logements dédés à des primo-accédants à travers :

- des opérations mixtes (commerce/immobilier d'entreprises/logement porté temporairement) ;
- des moyens d'ingénierie dédiés à ce type d'opération, accompagnement de démarche de promotion immobilière portée par des outils type SEM ;

d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation et de tourisme. Ces stratégies sectorielles viendront préciser les potentialités locales tout en recherchant les synergies dans les domaines d'activités et entre les acteurs.

La Caisse des Dépôts pourra apporter une expertise sur la mise en relation de ces trois stratégies par une approche plus transversale et moins ancrée afin de permettre une prise de recul sur les enjeux.

2.2 Actions innovantes en matière de commerce

Afin de conforter l'offre locale face à la menace des villes voisines et à l'évasion liée aux ventes en ligne (enregistrant une croissance de 11% sur 2014 selon les chiffres nationaux de la FEVAAD), il est indispensable que les acteurs du commerce grand caducien travaillent en collaboration afin d'animer le tissu commercial et d'apporter de nouveaux services aux consommateurs.

La collectivité s'investit dans ce sens notamment par l'intermédiaire d'un manager de centre ville. La Ville s'emploie entre autres à élaborer un plan d'actions stratégiques pour le développement du centre ville, à assurer la promotion et la valorisation du commerce de centre ville, à coordonner les animations commerciales et les projets des commerçants et de leurs associations et à veiller à l'équilibre entre l'offre de centre ville et celle de périphérie.

En outre, le territoire a besoin d'un outil fédérateur permettant de faire travailler ensemble les commerçants, les artisans, la collectivité, mais aussi les consulaires. La création d'un office de commerce, organisé sous la forme d'une association loi 1901 réunissant les acteurs répond à ce constat. Cette gouvernance partagée pourra être le support d'une plateforme digitale e-commerce local.

Sur le plan commercial, dans le cadre de la démarche expérimentale « Démonstrateur », la Caisse des Dépôts envisagera la mobilisation de ses moyens pour :

- Renforcer significativement l'ingénierie commerciale : sur l'élaboration opérationnelle de plan de marchandisage, sur des apports en temps de commercialisateurs spécialisés, sur du conseil expert sur les meilleurs montages/règlements/financements pour maîtriser/réguler les linéaires commerciaux stratégiques ;
- Accompagner des expérimentations qui proposent des solutions sans maîtrise foncière publique : agence immobilière à vocation commerciale innovante, moyens numériques de valorisation de l'immobilier disponible, outils financiers innovants et de proximité pour soutenir des projets privés de reconquête d'immobilier commercial ;
- Soutenir l'accompagnement d'initiatives destinées à accompagner la localisation d'activités dans les linéaires prioritaires, sous la forme d'un appel à projet (par exemple : boutiques à l'essai, pépinières créatives, pépinières de créateurs d'entreprise, magasins alternés, ...);
- Soutenir le développement de projets portés par des start-up innovantes pour faire regagner en compétitivité les commerces de centre-ville, notamment par des projets de logistique urbaine ;
- Travailler sur une offre Groupe sur les enjeux de stationnement de centre-ville « intelligent », associé à des services urbains, pour la tester sur le site « démonstrateur ».

2.3 La politique de la ville

Contre les éléments inscrits au contrat de ville 2015-2020 signé le 8 septembre 2015.

9

2.4 Le complexe cinématographique : un projet au cœur de la ville

Les 2 cinémas présents en centre-ville de Cahors, dotés respectivement d'une et de trois salles et faisant 35 à 40 000 et 60 à 70 000 entrées, ne répondent pas pleinement à la demande présente dans un bassin de chalandise de 62 700 habitants et 65 600 saisonniers, du fait du vieillissement des locaux, d'une trop petite offre et d'une organisation non adaptée au domaine d'activité. La Ville de Cahors souhaite désormais équiper la commune d'un équipement à hauteur des besoins du territoire tout en lui réservant une place structurante dans la ville de Cahors, le cœur d'agglomération.

En effet, les études de marché réalisées ont notamment démontré une capacité pour l'installation d'un équipement à Cahors de 6 à 7 salles, pour 900 à 1100 places, répondant à un potentiel de 150 à 170 000 entrées par an.

Le cinéma s'implantera en centre-ville, place Bessières, sous réserve de confirmation, par les Collectivités et le titulaire, de l'opportunité et de la faisabilité de ce choix.

Plusieurs scénarios (juridico-financier) sont envisageables à ce stade quant à la maîtrise d'ouvrage et la mise en exploitation. Un processus d'études complémentaires est en cours auquel la Caisse des Dépôts est associée en vue d'apporter son expertise et son concours financier. Si le scénario de montage privé est retenu, une intervention de la Caisse des Dépôts en tant qu'investisseur d'intérêt général sera privilégiée. A défaut, la Caisse des Dépôts sera sollicitée au titre d'un partenaire financier. La Collectivité apportera toute son aide à la réalisation d'un partenariat entre l'exploitant et la Caisse des Dépôts.

2.5 La stratégie digitale/numérique de l'agglomération

La Ville de Cahors et l'agglomération du Grand Cahors se sont investies dans le champ du numérique face notamment à l'avènement du Web 2.0 et des usages qui en découlent.

A long terme, les deux objectifs généraux fixés par les élus sont la proximité avec les administrés et l'attractivité du territoire. Autrement dit favoriser la démocratie participative, fédérer les acteurs et accroître la e-réputation du territoire.

Les objectifs à moyen terme sont de développer l'information en temps réel et de permettre à l'usager de simplifier. Par exemple, un travail est engagé sur la mise en place de deux applications mobiles : l'une dédiée aux signalements d'incidents, l'autre aux transports. Ces objectifs visent également à dynamiser le tissu économique et à favoriser l'émergence de nouvelles filières de développement. La création d'une plateforme e-commerce et le lancement d'une étude sur un espace de coworking en 2016 sont des actions qui s'inscrivent dans ce cadre.

Par ailleurs, dans le cadre d'une expérimentation menée par le SGAR Midi-Pyrénées, le territoire a été retenu pour expérimenter une méthodologie de réutilisation des données publiques dans le cadre d'une démarche Open Data Lab. Cette démarche est issue du Programme d'investissements d'Avenir (PIA) « Industrialisation de la mise à disposition de données ouvertes » dont la gestion a été confiée à la Caisse des Dépôts.

Enfin, les objectifs à court terme sont de favoriser le dialogue, le partage. A cet effet, depuis deux ans la présence sur les réseaux sociaux a été renforcée avec notamment le recrutement d'un community manager mutualisé.

2.5 La dynamique touristique du territoire

L'activité touristique représente une forte part de l'économie locale : c'est un vecteur économique important car générateur de richesses mais c'est également un domaine d'activité fédérateur entre les forces locales et régionales. A travers la démarche régionale

10

46-20020737-20150301-07_31_08_2016-DE
Rég. Le 04/04/2016

DR PROFFECTURE

La collectivité s'engage en retour à évaluer la portée effective de ce schéma et partager cette expérience en réponse à des sollicitations de la CDC pour d'autres collectivités avec lesquelles elle est en relation sur ce même sujet.

3.2 Palais de via

En 2014, la Ville de Cahors en partenariat avec la Caisse des Dépôts et le bureau SCET a réalisé une étude flash sur le potentiel physique urbain de transformation du site de l'ancienne prison, le Palais de Via. Cette étude a permis de révéler l'intérêt économique de ce bâtiment à fort enjeu patrimonial.

A la suite, des études archéologiques et patrimoniales avec programiste, ont été engagées par la DRAC permettant de recenser et classer les bâtiments. En découlera le niveau de précision sur les modifications architecturales possibles (construction, démolition) et les préservations patrimoniales obligatoires et donc les potentialités du lieu. A l'issue, la collaboration avec la Caisse des Dépôts pourra porter sur la recherche de porteurs de projet.

3.3 Offre commerciale en pied d'immeuble

A l'échelle nationale, la question de la création d'un outil de portage commercial est couramment un des piliers des stratégies de requalification du commerce dans les centres-villes, avec les objectifs de :

- Maintenir la diversité du commerce sur un périmètre donné, en devenant propriétaire de locaux à destination de commerces et services et maîtriser leur destination.
- Accompagner les politiques de régénération urbaine en favorisant l'installation de commerces et services attractifs et donc pérennes.
- Devenir un acteur de développement économique du territoire en pesant sur la dynamique marchande du périmètre retenu, par le nombre et la diversité des cellules maîtrisées, en particulier concernant les valeurs locales pratiques pratiquées.
- Être un outil de veille au service de la connaissance des valeurs clé du territoire.

Comme toute activité de portage, le portage de locaux commerciaux nécessite un volume financier immédiatement disponible et important. En outre, l'objectif d'inversion des dynamiques commerciales et de regain d'attractivité de ces secteurs pour des activités qui n'y sont plus représentées ou insuffisamment, nécessite un portage de locaux sur du moyen, voire du long terme pour qu'il soit efficace.

Sur le territoire du Grand Cahors, les Parties entendent étudier toutes les formes d'actions publiques sur le commerce qui peuvent être envisagées, tant en ce qui concerne les missions confiées à la SEM Territoires, que de nouveaux modes d'actions (maîtrise d'ouvrage dédiée...). Cette réflexion sera accompagnée et détaillée dans le dispositif « démonstrateur » notamment sur des sujets actuellement à l'étude :

- Sur le secteur stratégique autour du Palais de Via et des autres lieux caractéristiques du centre ancien de Cahors (les Maisons Tours, architecture engagée par la Ville porte Château du Roi, ancienne rue commerçante), la réflexion engagée par la Ville porte sur le développement d'activités liées aux métiers d'art et aux produits du terroir.
- Un projet de boutique à l'essai est à l'étude en lien avec les partenaires locaux (consulaires, associations...) permettant un tremplin aux projets économiques commerciaux en cœur de ville.

13

3.4 Parc des expositions

Situé dans le périmètre de la zone d'activités économiques (ZAE) de Cahors sud, le parc des expositions de Cahors offre un potentiel de 4 251 m².

Initialement voué au tourisme d'affaires (congrès, séminaires, ...) et aux manifestations culturelles (concerts, spectacles, ...), son éloignement de la Ville-centre de l'agglomération et de ses commerces ne lui permet pas d'attirer les congressistes et son âge avancé ne lui permet plus de répondre favorablement aux fiches techniques exigées par les organisateurs de concerts. Les quelques manifestations qui y demeurent organisées (salon de l'habitat, salon de l'automobile, ...) bénéficient de conditions de mise à disposition assez avantageuses et ne permettent pas de couvrir le déficit d'exploitation.

Une réflexion sur le devenir de l'équipement pourra être engagée : il sera intéressant d'identifier dans quelle mesure la Caisse des Dépôts peut accompagner la collectivité à ce sujet.

IV L'accompagnement de la Caisse des dépôts

Afin d'accompagner les ambitions affichées par la collectivité partenaire en matière de développement du territoire, la Caisse des dépôts peut mobiliser son expertise, son expérience et des moyens de financement en ingénierie, en fonds propres ou sous la forme de prêts sur fonds d'épargne à moyen ou long terme, sous réserve toutefois de l'accord de ses comités d'engagement et du maintien, par les pouvoirs publics, des différents lignes de prêts susceptibles d'être mobilisés.

4.1 L'expertise en matière d'analyse financière

Au total, ce sont près de 44 millions d'euros d'investissements qui sont prévus sur la période 2016 – 2020 par les Collectivités.

La Caisse des dépôts pourra mettre à la disposition de la collectivité partenaire son expertise pour analyser, rétrospectivement et de façon prospective, sa situation financière, notamment pour les besoins de financement du plan prévisionnel d'investissement.

S'agissant des organismes de logement social et autres structures pour lesquels le Département apporte sa garantie aux prêts octroyés par la Caisse des Dépôts, des échanges pourront également être organisés en tant que de besoin, dans le strict respect des règles de confidentialité des données qui s'imposent à l'établissement.

4.2 L'accompagnement en ingénierie

La Caisse des Dépôts pourra accompagner la collectivité partenaire en ingénierie par :
- la mobilisation de son expertise territoriale et nationale (échanges d'expériences, conseil...).

- le co-financement d'études amont (destinées à établir le positionnement et la stratégie d'ensemble d'un projet) ou à visée plus opérationnelle (entendu dans le sens d'un éventuel investissement de la Caisse des Dépôts).

La Caisse des Dépôts pourra intervenir à partir avec la collectivité partenaire dans le financement des études décidées conjointement, qui seront portées en maîtrise d'ouvrage par la collectivité locale.

14

AR PREFECTURE

045-200023737-20160331-07_31_M3_2016-DE
M30N 16 04/04/2016

4.7 Exterrimmo

La Caisse des Dépôts développe une solution dédiée à l'efficacité énergétique des bâtiments publics à destination des collectivités locales : l'offre Exterrimmo. L'enjeu de cette offre est de transformer une stratégie et une programmation immobilière en un levier de performance budgétaire grâce à la pérennisation de la réduction des consommations de bâtiments. Il est à noter que les projets de rénovation des bâtiments développés en partenariat avec Exterrimmo sont éligibles, qu'ils soient en matière de modalités contractuelles de mise en œuvre, à l'enveloppe de financement sur fonds d'épargne.

Une réflexion commune sera engagée entre les Collectivités et la Caisse des Dépôts, pour étudier les possibilités d'adapter cette offre, dans le cadre de la politique d'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs bâtiments.

4.8 Engagement de la CDC au titre des « Démonstrateurs »

En cohérence avec le Comité Interministériel aux Ruralités de septembre 2015 qui a décidé de mobiliser 300 M€ de fonds de soutien à l'investissement local pour accompagner le développement des villes de moins de 50 000 habitants, la Caisse des Dépôts renforce son accompagnement en faveur de la redynamisation des centres villes et engage une expérimentation sur dix villes en France.

La Caisse des Dépôts accompagne depuis plusieurs années les actions qui ont été engagées en faveur de la redynamisation du centre-ville de Cahors, dans une logique de redevinification, de mise en valeur et de maîtrise de l'urbanisation périurbaine.

La Caisse des Dépôts entend faire bénéficier Cahors de la démarche « Démonstrateurs ». Pilotée par la Direction Régionale avec l'appui des ressources du siège de la Caisse, elle se développe sur une durée de 24 mois, concernera l'ensemble des leviers stratégiques de reconquête du centre-ville (habitat privé, foncier, urbanisme commercial, politique locale de commerce, mobilité, équipements), dans un périmètre géographique restreint à définir ensemble sur un ou plusieurs îlots stratégiques et majeurs du centre-ville.

V. Modalités de mise en œuvre de la convention de partenariat

5.1 Modalités de mise en œuvre de la convention de partenariat

La présente convention fixe le cadre global dans lequel les partenaires identifient leurs priorités de collaboration et leur cadre d'intervention. Elle ne constitue pas un engagement financier de la part de la ville de Cahors, du Grand Cahors et de la Caisse des Dépôts, les trois partenaires étant soumis au respect de leurs propres procédures de décision et de mise en concurrence préalable.

En conséquence, les différentes actions qui seront engagées au titre de cette convention donneront lieu, en tant que de besoin, à des conventions particulières qui précéderont alors le partenariat en termes d'objectifs, de financement et de réalisations. Elles définiront également, au cas par cas, les modalités en matière de communication et de propriété intellectuelle. Ces conventions, avant signature, seront étudiées et validées par les services et instances compétents de la Ville de Cahors, du Grand Cahors et de la Caisse des Dépôts.

5.2 Actualisation de la convention de partenariat

Sur la base d'un accord entre les parties, cette convention pourra être actualisée, par voie d'avenant, au regard des évolutions qui seront constatées.

5.3 Comité de suivi de la convention de partenariat

Elle sera régie par un comité de pilotage qui se réunira une fois par an et qui aura en charge :

- d'en faire le bilan stratégique sur la base d'un tableau de bord approprié,
- d'évaluer la démarche « Démonstrateurs »,
- de définir le programme opérationnel annuel,
- d'orienter les actions citées en fonction des évolutions constatées.

Ce comité sera composé de la manière suivante :

- Pour la Ville de Cahors: du Maire ou de son représentant
 - Pour le Grand Cahors : du Président ou de son représentant
 - Pour la Caisse des Dépôts : du Directeur ou son représentant,
 - Les responsables opérationnels, ainsi que les représentants techniques désignés par le comité de pilotage et qui en tant que de besoin, seront chargés d'animer et de suivre un objet précis de la convention.
- Il est proposé que les Partenaires se retrouvent en comité technique si des sujets nécessitent de travailler en mode plus opérationnel (al que pour l'OPAH H.U...).

Par ailleurs, la Ville de Cahors, le Grand Cahors et la Caisse des Dépôts désigneront respectivement, en leur sein, un référent qui sera chargé du suivi global de l'application de la convention.

Un compte rendu sera établi par les Partenaires avant d'être communiqué aux parties à l'issue des comités de pilotage.

5.4 Délais de la convention de partenariat

La convention sera déclinée sur 3 exercices, reconductible une fois. Elle entre en vigueur le 01/04/2015 et son premier terme est fixé au 31/12/2018 étant expressément convenu que les stipulations relatives au comité de pilotage continueront de s'appliquer jusqu'à l'expiration des conventions particulières.

Elle pourra être renouvelée après évaluation conjointe et définition de nouveaux objectifs annuels et partagés.

Fait à, le

La Caisse des Dépôts et La Ville de Cahors, La Communauté
Consignations, d'agglomération du Grand
Cahors,

Thierry RAVOT Jean-Marc VAYSSOUZE Michel SIMON
FAURE

